

Publication d'informations en matière de durabilité

Date de version : 1^{er} avril 2025 (v1)

Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire

LEI : 5493000JSCWYLHDQ6D49

■ Résumé

Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire (ci-après le « **Fonds** »), promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), telles que définies au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Ofi Invest ESG MultiTrack Solidaire investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou d'un label reconnu équivalent au sein de l'univers ISR composé de l'ensemble des fonds notés ESG par MSCI et ayant une politique ESG. La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par l'équipe Suivi des Restrictions au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbone, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration.

La méthodologie propriétaire repose sur les données élémentaires de fournisseurs de données reconnus tels que MSCI par exemple (notre fournisseur principal). Ces données peuvent être complétées par des analyses internes à la société de gestion. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes et mises à disposition des utilisateurs pour la gestion du Fonds.

Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

■ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des OPC qui intègrent des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection.

L'univers ISR spécifique composé de l'ensemble des fonds notés ESG par MSCI et ayant une politique ESG a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Le Fonds investira entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (ci-après la « Poche Solidaire »).

■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce Fonds permet d'investir entre 90% et 95% de l'actif net en parts ou actions d'OPC dont 60% minimum de son actif net sur des OPC indiciels (actions et obligations internationales), des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite.

L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital (de toutes capitalisations), des titres de créance (souverain, d'entreprises, de toutes notations et non notés) et des instruments monétaires. Ces titres pourront être libellés en toutes devises. Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de la Poche OPC et affichent les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, et ce conformément à la méthodologie de sélection des OPC de la Société de Gestion.

Le Fonds investit également entre 5 et 10% de son actif dans des entreprises solidaires pour favoriser la réinsertion par l'activité économique

Ofi Invest ESG MultiTrack Solidaire investit en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC labélisés ISR ou d'un label reconnu équivalent au sein de l'univers ISR composé de l'ensemble des fonds notés ESG par MSCI et ayant une politique ESG. La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection.

Par ailleurs, l'investissement des OPC externes à la Société de Gestion peut générer un résultat d'ensemble hétérogène dans la prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille, dans la mesure

où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Par ailleurs, le Fonds sera constitué d'une Poche Solidaire investit entre 5% et 10% du portefeuille dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, une entreprise solidaire doit répondre à deux principales conditions :

- être une entreprise non cotée ; et

respecter l'une des conditions suivantes :

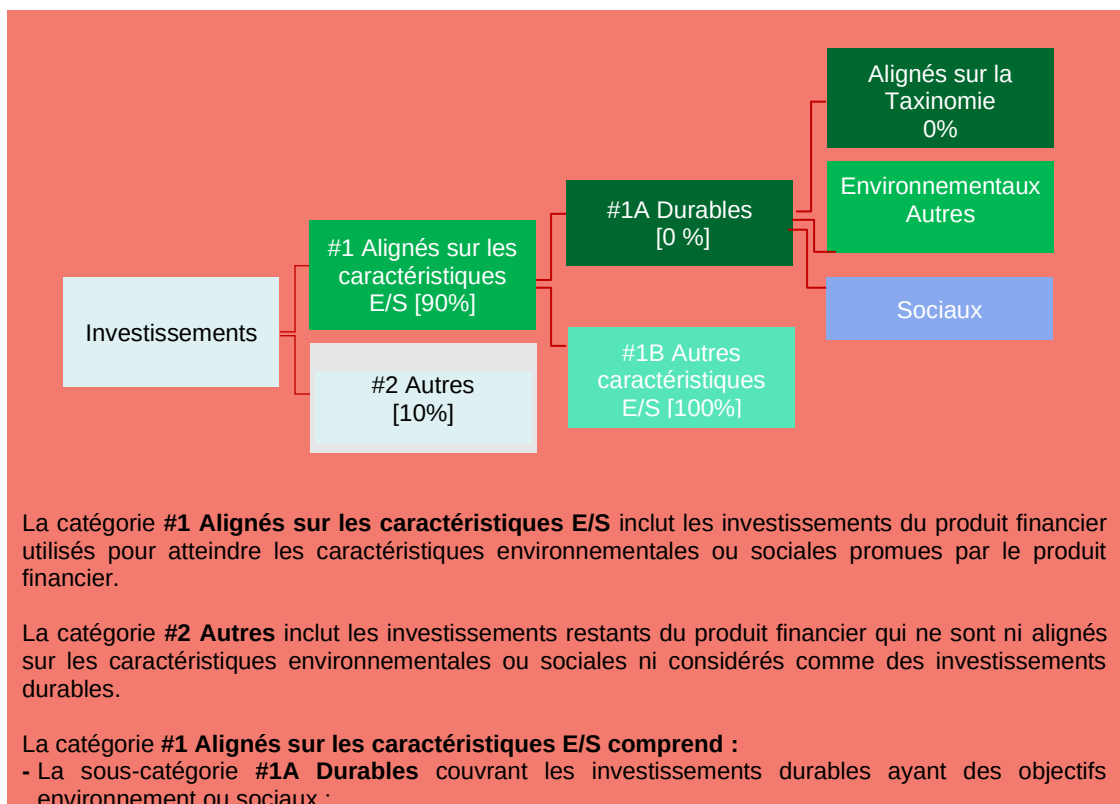
- employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ; ou
- être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Pour la constitution de la Poche Solidaire, les équipes de la Société de Gestion s'appuient sur la Société d'Investissement de l'association France Active qui a pour mission de créer et de consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes et les seniors). Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

■ Proportion d'investissement

Le Fonds a au moins 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés (#2 Autres).



- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds.

Les approches utilisées peuvent consister :

- à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, ou
- à adopter une stratégie d'amélioration de la note, ou
- à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG, ou
- à exclure les émetteurs et/ou les instruments ne répondant pas à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour les fonds labélisés ISR, deux PAI, propres à chaque fonds, font l'objet d'une attention particulière et sont retenus à titre d'indicateur de performance ESG. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

■ Sources et traitement des données

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeille AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

Les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôle qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds.

■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG ;
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter ;
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG ;
- Problème lié à l'absence de prise en compte d'indicateurs faute de données disponibles ;
- Données estimées, pas forcément reportées par l'entreprise, faisant l'objet d'un risque d'estimation ;
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques compliquant la comparaison historique des données dans le temps.

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant, sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

■ Diligence raisonnable

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'informations sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôles post trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

■ Politiques d'engagement

La politique de vote et d'engagement actionnarial¹ s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi les encourager à améliorer leurs pratiques, notamment en matière de gouvernance.

■ Indice de référence désigné

L'univers ISR spécifique composé de l'ensemble des fonds notés ESG par MSCI et ayant une politique ESG a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

¹ Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des fonds et donc majoritairement pour ceux exposés aux actions.